

## **CESSATION DE FONCTIONS**

### **Par décret n° 2000-1858 du 12 août 2000.**

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Youssef Ben Rhima, ingénieur des travaux, en sa qualité de chef de service du suivi et de l'évaluation à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet d'aménagement hydro-agricole du périmètre public irrigué de Séjnane du gouvernorat de Bizerte, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2000.

### **Arrêté du ministre de l'agriculture du 19 août 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de chef de laboratoire général.**

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 2000-230 du 31 janvier 2000, fixant le statut particulier des cadres communs de laboratoire,

Arrête :

Article premier. - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de chef de laboratoire général est ouvert aux chefs de laboratoires en chef, justifiant d'au moins cinq (5) ans d'ancienneté dans ce garde à la date de clôture de la liste des candidatures.

Art. 2. - Le concours interne susvisé est ouvert par arrêté du ministre de l'agriculture.

Cet arrêté fixe :

- le nombre d'emploi mis en concours
- la date de clôture de la liste d'inscription
- la date de la réunion du jury du concours

Art. 3. - Les candidats au concours susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature par la voie hiérarchique accompagnées des pièces suivantes :

- un curriculum vitae
- un dossier comprenant les pièces justificatives des services accomplis par le candidat au sein de l'administration.
- un rapport établi par le candidat portant sur ses activités durant les deux dernières années (participation aux séminaires, conférences,...) et éventuellement une copie des travaux, des recherches et des publications.

Ce rapport doit comporter les appréciations du chef de l'administration à laquelle appartient le candidat.

Art. 4. - La composition du jury du concours interne susvisé est fixée par arrêté du Premier ministre.

Art. 5. - Le jury du concours interne susvisé procède à l'évaluation des dossiers présentés conformément aux dispositions du présent arrêté et décerne une note à chaque candidat variant de zéro (0) à vingt (20).

Art. 6. - Le chef de l'administration à laquelle appartient le candidat fournit un rapport sur les activités accomplies par le candidat durant les deux dernières années en tenant compte :

- de l'organisation du travail
- de la qualité du service
- des actions de formations, d'encadrement et de recherches
- des actions réalisées et des résultats obtenus

Il attribue au candidat une note variant de zéro (0) à vingt (20).

Art. 7. - La liste des candidats admis au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de chef de laboratoire général est arrêtée définitivement par le ministre de l'agriculture.

Art. 8. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 août 2000.

*Le Ministre de l'Agriculture  
Sadok Rabeh*

*Vu  
Le Premier Ministre  
Mohamed Ghannouchi*

### **Arrêté du ministre de l'agriculture du 19 août 2000, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de chef de laboratoire général.**

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 2000-230 du 31 janvier 2000, fixant le statut particulier des cadres communs de laboratoire,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 19 août 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de chef de laboratoire général.

Arrête :

Article premier. - Est ouvert au ministère de l'agriculture le 12 octobre 2000, et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de chef de laboratoire général.

Art. 2. - Le nombre de postes à pouvoir est fixé à un poste (01).

Art. 3. - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 12 septembre 2000.

Tunis, le 19 août 2000.

*Le Ministre de l'Agriculture  
Sadok Rabeh*

*Vu  
Le Premier Ministre  
Mohamed Ghannouchi*